



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025**

Mairie de LOVAGNY  
Tél. 04.50.46.23.37

**Présents :** M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. BALLANDRAS Marc, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, M. LANDON Bruno, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

**Absents excusés :** Mme LOUP-FOREST Cécile (pouvoir donné à Mme THENET Michèle), Mme IMBACH Céline (pouvoir donné à Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à M. DORGET Alexandre).

Date de convocation	: 08/11/2025
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 12

Mme GAILLARD Karen a été désignée comme secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 15 octobre 2025
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
  - DIA n°074152 25 00016 – Appartement - 81, chemin de la Perrière
- 3- Finances
  - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
  - Participation aux séjours vacances UFOVAL 74
  - Maison MINIATI-Modification du montant de la provision pour charges
- 4- Questions et informations diverses

#### **1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025**

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 15 octobre 2025 a été approuvé à 14 voix pour et une abstention (Mme Dominique ALVIN).

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- DIA n°074152 25 00017 – Appartement 20 impasse Clos sur le Château
- DIA n°074152 25 00018 – Garage 20 impasse Clos sur le Château
- DIA n°074152 25 00019 – Appartement 20 impasse Clos sur le Château

#### **2) AFFAIRE FONCIERE ET DROIT DE PRÉEMPTION**

##### **- DROIT DE PREEMPTION-RENONCIATION**

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- **DIA 074 152 25 00016**, présentée par Maître Jean-Marc NAZ, Notaire à Annecy (74), pour le compte de la SNC RHONE ALPES représentée par Mme Anne Wintenberger, relative à la vente d'un appartement de 88,88 m<sup>2</sup> de surface habitable, d'un garage et d'un parking, situés sur les parcelles cadastrées AB1109, AB1100, AB1101, AB1102, AB1103, AB1104, AB1106, AB1107, AB1108, AB1110, AB1111, AB1112, AB1118, AB1125, AB1128, AB1294, AB1295, AB1296, AB1297, AB1298, AB1299, AB1300, AB1301, d'une superficie totale de 11 441 m<sup>2</sup>, en zone U du PLU, sis au 81 « chemin de la Perrière » à Lovagny, au prix de 394 166,67€ (TVA en sus de 78 833,33€) soit 473 000€ TTC.

- **DIA 074 152 25 00017**, présentée par Maître Denis GILIBERT, Notaire à Annecy (74) – Selarl NOTALAC, pour le compte de la EURL IMMO'SENS représentée par M. Claude BLANC, relative à la vente d'un appartement duplex T3 de 70,60 m<sup>2</sup> de surface habitable (lot 8), d'un cave en sous-sol (lot 5) et d'un parking extérieur (lot 1), situés sur la parcelle cadastrée AB1187, d'une superficie totale de 1 192 m<sup>2</sup>, en zone U du PLU, sis au 20 « Impasse Clos sur le Château » à Lovagny.  
Prix de vente du foncier : 15 000€ HT - Valeur lots BRS\* : 250 000€ TTC (TVA à 5.5%)  
\*BRS : Bail Réel Solidaire
- **DIA 074 152 25 00018**, présentée par Maître Denis GILIBERT, Notaire à Annecy (74) – Selarl NOTALAC, pour le compte de la EURL IMMO'SENS représentée par M. Claude BLANC, relative à la vente d'un garage en sous-sol (lot 4), situé sur la parcelle cadastrée AB1187, d'une superficie totale de 1 192 m<sup>2</sup>, en zone U du PLU, sis au 20 « Impasse Clos sur le Château » à Lovagny, au prix de : 25 000€ TTC (TVA à 20%) – *vente d'un lot en copropriété après achèvement.*
- **La DIA 074 152 25 00019** a été présentée au conseil, aucune délibération n'a été prise. Le conseil municipal considérant la nécessité de disposer d'informations complémentaires sur le Cerfa relatif à la vente d'un bien faisant partie d'un montage en Bail Réel Solidaire, décide de reporter l'examen du dossier à une séance ultérieure.

### 3) FINANCES

- **AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités (CGCT) :

*« Article L 1612-1 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Définition des crédits autorisés :

- Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2025 : 1 370 497.00 €
- Déduction chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 144 997.00 €
- Crédits d'investissement 2025 ouverts hors dette : 1 225 500.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de : **306 375.00 €** (soit 25% des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement hors dette).

Cette somme couvrira les dépenses d'investissement 2026 relatives aux chapitres 20, 21 et 23 jusqu'au vote du Budget Primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement aux chapitres 20, 21 et 23 jusqu'au vote du budget 2026 dans la limite de 306 375€.

- **FEDERATION DES ŒUVRES LAÏQUES – Participation aux séjours vacances**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération du 18 décembre 2024, un avenant de la convention « séjours de vacances » a été signé avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) pour favoriser le départ des enfants de la Commune de Lovagny en colonies de vacances UFOVAL 74 et fixant la participation journalière par enfant de la collectivité à 4.70 € pour l'année 2025. La FOL, par courrier du 28 octobre 2025, propose de porter, pour l'année 2026, la participation journalière de la commune à la somme de 4.75 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de porter le montant de la participation journalière aux centres de vacances de l'UFOVAL 74, pour l'année 2026, à la somme de 4.75 € par enfant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.
- **Dit** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2026.

- **MAISON MINIATI - MODIFICATION DU MONTANT DE LA PROVISION POUR CHARGES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le locataire de la maison MINIATI a décidé de souscrire le contrat de fourniture de gaz à son nom, il est donc nécessaire d'ajuster les charges locatives. Le montant de la provision pour charges passerait donc de 150€ à 50€ par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de réduire la provision pour charges de la maison MINIATI à 50€ par mois à compter du 1<sup>er</sup> Décembre 2025.

#### 4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### **A- LE COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

Mme Dominique Alvin informe le conseil municipal que le CFU est un document budgétaire qui fusionne le Compte administratif et le Compte de Gestion, visant à simplifier et à améliorer la transparence des finances publiques locales et qu'il sera généralisé à partir de l'exercice budgétaire 2026. Elle demande de consulter le conseiller aux décideurs locaux afin de voir s'il est nécessaire que la commune délibère.

##### **B- AFFAIRES SCOLAIRES**

- Les membres du conseil municipal remercient la directrice de l'école et les enseignantes pour leur implication, ainsi que les enfants présents, lors de la cérémonie de commémoration du 11 novembre 2025.
- L'école envisage un projet de classe verte pendant une semaine, du 22 au 26 juin 2026. Une demande de subvention pour le transport auprès de la mairie est envisagée par l'école.
- Travaux : La commune prévoit l'installation d'une voile d'ombrage au niveau de la cour principale afin de limiter l'ensoleillement sans obturer la lumière sur les façades.
- Mme Christine LEROUUGE a remplacé Mme Danielle DA SILVA SANTOS, partie en retraite.

##### **C- SERVICE ADMINISTRATIF**

Recrutement de Madame Léna CHAUTAGNAT, habitante de Lovagny, sur le poste de communication et gestion administrative de la commune.

##### **D- SUBVENTION OCTROYEE PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire a fait lecture du courrier de remerciement de l'association de la Mandallaz pour l'obtention d'une subvention octroyée par la commune.

##### **E- DIVERS**

- Prochain conseil municipal : mercredi 17 décembre 2025

- Repas des aînés : dimanche 7 décembre 2025
- Repas du personnel : vendredi 12 décembre 2025
- Vœux du Maire : le samedi 17 janvier 2026
- Conseil municipal de janvier : mercredi 21 janvier 2026
- Conseil municipal de février : vendredi 27 février 2026
- Conseil municipal d mars : à prévoir avec la prochaine équipe municipale
- Elections municipales : dimanche 15 et dimanche 22 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La secrétaire de séance,  
Karen GAILLARD

Le Maire,  
Henri CARELLI

